AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le Président du Conseil d'Administration de la Compagnie Ivoireinne d'Electricité, (CIE), Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 14 000 000 000 FCFA-siège social : Abidjan, commune de Treichville 1, avenue Cristiani 01 BP 6923 Abidjan 01-RCCM : numéro CI-ABJ-1990-B-149 296, convoque l'ensemble de ses actionnaires à l'Assemblée Générale Ordinaire de la compagnie qui se tiendra :

Le Lundi 20 juin 2022 à 8h30 par Visioconférence,

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels personnels établis selon le SYSCOHADA ;
2. Approbation des états financiers annuels personnels établis selon le SYSCOHADA de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels individuels et les états financiers annuels consolidés établis selon les normes comptables internationales IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
4. Approbation des états financiers annuels individuels et des états financiers annuels consolidés établis selon les normes comptables internationales IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
5. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions Règlementées visés aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE et approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
6. Affectation et répartition du résultat ;
7. Fixation de l'indemnité de fonction des Administrateurs ;
8. Démissions d'Administrateurs ;
9. Cooptation d'Administrateurs ;
10. Renouvellement du mandat d'un Administrateur ;
11. Pouvoirs en vue de formalités.

Le Conseil d'Administration de la CIE a décidé conformément à l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et GIE et à ses statuts, que cette Assemblée Générale, se tiendra par visioconférence et que le vote par correspondance est admis.

Tout actionnaire pourra exercer son droit de communication comme prévu aux articles 525 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et G'E

Les pouvoirs, les projets de résolutions soumis à cette assemblée et tous les autres documents prévus par la loi y compris le formulaire de vote par correspondance seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de la CIE 01 Avenue Christiani à Treichville 15 jours avant la date de la tenue de ladite assemblée tous les jours ouvrables du 04 au 18 juin 2022, de 8h30 à 13h00.

Ces documents seront également disponibles sur le site www.cie.ci.

Les bulletins de vote par correspondance devront être retournés au plus tard le 17 juin 2022 au Siège de la CIE ou aux adresses email : AGOCIE@cie.ci ou filiale.sogebourse@socgen.com

Tout actionnaire désirant participer à l'Assemblée par visioconférence doit se faire recenser au plus tard le 16 juin 2022 sur le site www.cie.ci ou adresser un email à AGOCIE@cie.ci afin de recevoir le lien et les codes d'accès de la réunion.

Chaque actionnaire doit s'assurer, auprès de sa SGI, qu'il est bien inscrit sur la liste des actionnaires avant de se faire recenser.

Le présent communiqué tient lieu de convocation individuelle.

Ci-dessous le texte des projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels personnels établis selon le SYSCOHADA, les approuve ainsi que les états financiers annuels personnels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'ensemble consolidé, et des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels individuels et consolidés établis selon les normes comptables internationales IFRS, approuve ledit rapport de gestion ainsi que les états financiers annuels individuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve de leur gestion aux Administrateurs.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes concernant les conventions règlementées visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme sur les Sociétés Commerciales et le GIE, approuve les mentions y figurant.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, constatant l'existence d'un bénéfice net de 9 756 523 087 FCFA et compte tenu du report à nouveau antérieur de 5 774 966 496 FCFA, décide d'affecter le bénéfice disponible de 15 426 703 605 FCFA de la manière suivante :

- ✓ à la distribution d'un dividende global pour : 9 530 000 000 FCFA ;
- ✓ au report à nouveau pour : 6 001 489 583 FCFA.

Ainsi, chacune des 56 000 000 actions formant le capital, recevra un dividende brut de 170,18 FCFA.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 1er juillet 2022.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, décide d'allouer aux Administrateurs, en rémunération de leurs activités, à titre d'indemnité de fonction de l'exercice clos au 31 décembre 2021, une somme globale annuelle de 87 903 333 FCFA, dont la répartition sera effectuée par le Conseil d'Administration.

Septième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de ECP FII FINAGESTION SARL, représentée par Monsieur Vincent LE GUENNOU, de ses fonctions d'Administrateur. Elle donne quitus plein, entier et définitif à ECP FII FINAGESTION SARL, représentée par Monsieur Vincent LE GUENNOU pour sa gestion de la Société au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Amidou TRAORE, représentant l'Etat de Côte d'Ivoire, de ses fonctions d'Administrateur. Elle donne quitus plein, entier et définitif à Monsieur Amidou TRAORE, représentant l'Etat de Côte d'Ivoire pour sa gestion de la Société au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Louis PETERSCHMITT de ses fonctions d'Administrateur. Elle donne quitus plein, entier et définitif à Monsieur Louis PETERSCHMITT pour sa gestion de la Société au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de AXA REIM SGP, représentée par Monsieur Julien GAILLETON de ses fonctions d'Administrateur. Elle donne quitus plein, entier et définitif à AXA REIM SGP, représentée par Monsieur Julien GAILLETON pour sa gestion de la Société au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur TAUZIAC de ses fonctions d'Administrateur. Elle donne quitus plein, entier et définitif à Monsieur TAUZIAC pour sa gestion de la Société au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la cooptation de Monsieur Vincent LE GUENNOU en qualité de nouvel Administrateur de la Société, en remplacement de ECP FII FINAGESTION SARL, par le Conseil d'Administration lors de sa session tenue le 04 juin 2021, décide de ratifier la nomination de Monsieur Vincent LE GUENNOU, en nom propre pour la durée du mandat restant à courir de l'Administrateur démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Treizième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la cooptation de Monsieur Noumory SIDIBE, représentant l'Etat de Côte d'Ivoire en qualité de nouvel Administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur Amidou TRAORE, par le Conseil d'Administration lors de sa session tenue le 03 décembre 2021, décide de ratifier la nomination de Monsieur Noumory SIDIBE pour la durée du mandat restant à courir de l'Administrateur démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la cooptation de Monsieur Jean-Claude SIMANA en qualité de nouvel Administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur Louis PETERSCHMITT, par le Conseil d'Administration lors de sa session tenue le 03 décembre 2021, décide de ratifier la nomination de Monsieur Jean-Claude SIMANA pour la durée du mandat restant à courir de l'Administrateur démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Quinzième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la cooptation de Madame Pascale ALBERT-LEBRUN en qualité de nouvel Administrateur de la Société, en remplacement Monsieur TAUZIAC, par le Conseil d'Administration lors de sa session tenue le 29 mars 2022, décide de ratifier la nomination de Madame Pascale ALBERT-LEBRUN pour la durée du mandat restant à courir de l'Administrateur démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Seizième résolution

L'Assemblée Générale, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Brice LODUGNON, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

Dix-septième résolution

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir, partout où besoin sera, toutes les formalités de dépôt, publicité ou autres qui seraient nécessaires.

SOCIETE MULTINATIONALE DE BITUMES (S.M.B.)
12 B.P. 622 Abidjan 12 Côte d'Ivoire
Tél. : 27.21.23.70.70 -Télex : 42539 Fax : (225) 27.21.27.05.18 SMB

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs, les Actionnaires de la Société Multinationale de Bitumes (S.M.B) sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **mardi 21 juin 2022** à **09 heures 30 minutes** à l'Amphithéâtre de la **CGECI** (**La Maison de l'Entreprise**) **sis à Abidjan-Plateau, à l'Angle du Boulevard de la République et de l'Avenue Lamblin** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) **Rapport de gestion du Conseil d'Administration de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;**
2) **Rapports des Commissaires aux Comptes ;**
3) **Approbation des états financiers de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;**
4) **Affectation des résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;**
5) **Révocation du mandat d'un Administrateur ;**
6) **Ratification de la cooptation de nouveaux Administrateurs ;**
7) **Renouvellement des mandats des Administrateurs ;**
8) **Renouvellement de mandat d'un Commissaire aux Comptes ;**
9) **Fixation du montant des indemnités de fonction allouées aux Administrateurs ;**
10) **Projets de développement de la SMB à l'Export ;**
11) **Adoptions des résolutions ;**
12) **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Cette Assemblée Générale Ordinaire se tiendra dans le strict respect des mesures officielles en vigueur en Côte d'Ivoire pour la prévention de la COVID-19. Conformément à ces mesures et pour faciliter la tenue de ladite Assemblée, les actionnaires sont invités à privilégier les outils de participation par visioconférence et de vote à distance mis à disposition par la SMB.

A cet effet, au plus tard le **15 juin 2022 à 18 heures 00 minute**, les actionnaires sont priés de transmettre à l'adresse agosmb@hudson-cie.com leur choix de participer en salle sur site ou par visioconférence.

Les liens et code d'accès de participation à la réunion seront transmis en retour aux actionnaires au plus tard le **20 juin 2022**.

Les formulaires de vote par correspondance seront disponibles auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation à partir du **07 juin 2022** et devront être déposés au siège de la SGI Hudson au plus tard le **15 juin 2022 à 12 heures 00 minute** pour qu'il en soit tenu compte.

Les formulaires de pouvoir et les documents sociaux visés à l'article 525 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales seront tenus à la disposition des actionnaires auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation à compter du **07 juin 2022**.

Les actionnaires pourront par ailleurs adresser leurs éventuelles questions à l'adresse agosmb@hudson-cie.com, auxquelles il sera répondu lors de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration